

A la Population

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer au jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est faite par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celle de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre Intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **25 mars 2014 à 20.00 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Conseil communal - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal
4. Conseil communal - Tableau de préséance - Modification
5. Conseil communal - Déclaration individuelle d'apparentement
6. IDELUX - Remplacement d'un délégué aux Assemblées générales
7. IDELUX Projets publics - Remplacement d'un délégué aux Assemblées générales
8. AIVE - Remplacement d'un délégué aux Assemblées générales
9. Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE - Remplacement d'un délégué aux Assemblées générales
10. COPALOC - Remplacement d'un représentant du Pouvoir organisateur
11. F.E. de Erezée - Compte 2013
12. F.E. de Mormont - Compte 2013
13. Subside au TEAM VERANDAS WILLEMS - Cyclo-Club-Chevigny - Application de l'article 60 du R.G.C.C.
14. Octroi d'une provision de trésorerie
15. Convention entre la société IPG dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise
16. Règlement Incendie
17. Règlement complémentaire de circulation routière - Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue des Combattants
18. Acquisition de télévisions et lecteurs DVD pour les écoles - Mode et conditions de marché
19. S.R.I. - Acquisition d'un nettoyeur haute pression - Mode et conditions de marché
20. Rue Général Borlon - Déplacement des coffrets guirlandes suite à la mise en souterrain du réseau - Approbation de l'offre ORES
21. Attributions de marchés - Communication
22. Charte pour la gestion forestière durable en Wallonie - Adhésion
23. Vente de terrains à Soy et Fisenne - Monsieur M. DOUCET

Huis clos

24. S.R.I. – Promotion d'un sous-lieutenant professionnel au grade de Lieutenant

Par le Collège,

Le Directeur général,
R. WARZEE.



Le Bourgmestre,
M. JACQUET.